

OBJET :

**DÉCISION
MODIFICATIVE
N°1
AU BUDGET
ANNEXE
EAU POTABLE 2023**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 09 mai 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 16 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Marie-Pierre BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Sylvie CHEVAILLIER, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Alain DUMOULIN, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Thierry MALHIÈRE, Cécile MARRIETTE, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Odile PINTURIER, Christophe POCHON, Patrice POTOINNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Rémi RIZAND, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTOINNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Joël EPINAT par Rémi RIZAND, Sylvie GENEVRIER par Alain DUMOULIN, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Frédéric MILLET par Odile PINTURIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Frédérique SERET par Nicolas MEUNIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT Christiane BAYET à Abderrahim BENTAYEB Christine BERTIN à Thierry DEVILLE Roland BOST à André GAY Christophe BRETTON à Thierry GOUBY Annick BRUNEL à Christian SOULIER David BUISSON à Christophe BAZILE Martine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230516-20230516_CC_D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 02/06/2023



CHARLES à Marcelle DJOUHARA Laure CHAZELLE à Christophe POCHON Jean-Baptiste CHOSSY à François MATHEVET Bernard COTTIER à Jean-Paul FORESTIER René FRANÇON à Ghyslaine POYET Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA Valérie HALVICK à François FORCHEZ Yves MARTIN à Thierry HAREUX Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET Carole TAVITIAN à Olivier JOLY

Absents : Roland BONNEFOI Christiane BRUN-JARRY Julien DEGOUT Jean Maxence DEMONCHY Martine MATRAT Mickaël MIOMANDRE Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Evelyne CHOUVIER

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés :	13
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents :	7
Nombre de votants :	121

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 16 mai 2023, par laquelle le conseil communautaire approuve les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du 16 mai 2023, par laquelle le conseil communautaire vient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe eau potable,

Considérant la nécessité de reprendre par décision modificative de crédits les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- Résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- Résultat de la section d'investissement,
- Reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Il est proposé de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

En section de fonctionnement :

- Inscription de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 1 481 808 €
- Ajustement budgétaire au chapitre 011 de 300 000 € au titre de provisions
- Ajustement du chapitre 65 au titre des admissions en non-valeur pour 50 000 €
- Ajustement du chapitre 67 au titre annulations de titres sur exercice antérieur pour 50 000 €
- Ajustement du chapitre 66 pour 100 000 € (intérêts de la dette)
- Ajustement des dépenses imprévues à 39 519 €
- Inscription d'un virement à la section d'investissement de 942 289 € qui passe de 193 000 € à 1 135 289 €

Au final, la décision modificative N°1 s'équilibre à hauteur de 1 481 808 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement

- Inscription de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 3 325 036 € en recettes d'investissement
- Inscription des restes à réaliser en dépenses pour 3 547 441 € et en recettes pour 1 086 090 €
- Ajustement du chapitre 10 pour 26 € (prise en compte plus-value de cession 2022)
- Ajustement au chapitre 20 de 160 000 € (part eau potable du logiciel facturation)
- Ajustements au chapitre 16 : diminution de l'emprunt d'équilibre de 1 646 000 € qui passe de 8 046 000 à 6 400 000 €

Au final, la décision modificative N°1 du budget annexe eau potable s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 3 707 441 €.

DM n°1 - Budget Annexe Eau Potable Loire Forez 2023 (budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		1 481 808,00
611	011	Ajustement des prévisions au chapitre 011 ligne pour équilibre budgétaire	300 000,00	
6542	65	Ajustement des prévisions au chapitre 65 Créances éteintes	50 000,00	
678	67	Ajustement des prévisions au chapitre 67 Annulations sur exercice antérieur	50 000,00	
66111	66	Ajustement des prévisions du chapitre 66 Intérêts	100 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	39 519,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	942 289,00	
TOTAL			1 481 808,00	1 481 808,00

0,00

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
001	001	Excédent d'investissement reporté		3 325 036,00
1068	10	Part de l'excédent de fonct affectée à l'investissement		0,00
		Restes à réaliser	3 547 441,00	1 086 090,00
020	020	Dépenses imprévues d'investissement		
021	021	Virement de la section de fonctionnement		942 289,00
		Régularisation pour la prise en compte de la cession de biens réalisée en 2022 et non affectée en 2023 (disposition spécifique liée à la nomenclature M49)		
1064	10	Réserves réglementées		26,00
2051	20	Ajustement au chapitre 20 Logiciel facturation	160 000,00	
1641	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt après cette décision modificative qui passe de 8 046 000 € à 6 400 000 €) Emprunts en euros		-1 646 000,00
TOTAL			3 707 441,00	3 707 441,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la décision modificative de crédits N°1 du budget annexe eau potable pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 16 mai 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,